

INFORMATION RÉGLEMENTÉE - 12 MAI 2010 - 15.00 heures

S.A. SPADDEL N.V.  
Rue Colonel Bourg 103 -1030 BRUXELLES  
RPM Bruxelles 0405 844 436

Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2010 (15.00 h)

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura lieu le jeudi 10 juin 2010 à 15 heures au siège social de la Société, 103, Rue Colonel Bourg à 1030 BRUXELLES.

**Ordre du jour**

1. Rapport annuel du Groupe SPADEL et Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social de SPADEL S.A. clôturé au 31 décembre 2009.
2. Rapports du Commissaire au sujet des comptes consolidés du Groupe Spadel et des comptes annuels de SPADEL S.A. sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.
3. - Communication des comptes annuels consolidés du Groupe SPADEL relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.  
- Approbation des comptes annuels de SPADEL S.A. relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

## Proposition de décision :

- Approuver les comptes annuels de SPADEL S.A. relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009, en ce compris l'affectation suivante du résultat (en euros):

- Bénéfice net de l'exercice 2009	9.037.710
- Bénéfice reporté de l'exercice précédent	6.008.345
- Bénéfice disponible pour affectation	15.046.055
- Dotation aux réserves disponibles	- 5.000.000
- Distribution d'un dividende brut de 1,00 euro (0,75 net) par action aux 4.150.350 actions qui y ont droit	- 4.150.350
- Bénéfice à reporter	5.895.705

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

## Propositions de décision :

- 4.1. Octroyer la décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009;
- 4.2. Octroyer la décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

5. Nominations statutaires

## Propositions de décision :

- 5.1. Prendre acte de la décision de Monsieur Pierre Drion de ne pas se représenter, compte tenu de la proximité de la limite d'âge des membres du Conseil d'Administration, librement consentie au sein du Groupe Spadel. L'Assemblée le remercie pour sa contribution tout au long de son mandat.
- 5.2. Renouveler le mandat d'Administrateur indépendant de la BVBA M.O.S.T., dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman, pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016. La BVBA M.O.S.T. et Monsieur Frank Meysman répondent aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Monsieur Frank Meysman est compétent en matière de comptabilité et d'audit tel que requis par l'article 526bis §2 du Code des Sociétés.

- 5.3. Renouveler le mandat d'Administrateur indépendant de la BVBA Thijs Johnny, dont le représentant permanent est Monsieur Johnny Thijs, pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.  
La BVBA Thijs Johnny et Monsieur Johnny Thijs répondent aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés.
- 5.4. Nommer comme Administrateur la S.A. Cofimatra Responsibility Management (en abrégé Cofimatra), avec comme représentant permanent Monsieur Roland Vaxelaire, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.
- 5.5. Prendre acte de la désignation par la S.A. Finances & Industries de Monsieur Axel Miller, comme son représentant permanent, en remplacement de Monsieur Fred Chaffart décédé le 22 février 2010.
- 5.6. - Sur recommandation du Comité d'Audit nommer comme Commissaire Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl, ayant pour représentant Monsieur Eric Van Hoof, pour une période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.  
- Fixer les émoluments du Commissaire à 35.000 euros par an (Spadel S.A. et consolidation) non indexés.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts; les actions au porteur doivent être déposées, au plus tard, cinq jours avant l'assemblée au siège social ou aux sièges, succursales et agences des établissements bancaires ci-après : BNP PARIBAS FORTIS, KBC, ING.

Pour les propriétaires d'actions dématérialisées, le droit de prendre part à l'assemblée générale est subordonné au dépôt au siège social ou aux sièges, succursales et agences des établissements bancaires cités ci-dessus, au plus tard cinq jours avant l'assemblée, d'une attestation établie par un teneur de compte agréé conformément à l'article 468 du Code des Sociétés ou par l'organisme de liquidation désigné conformément au même article et certifiant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs devront être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société trois jours au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale et devront, en outre, informer la société, dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée générale ainsi que du nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les actionnaires peuvent se faire représenter conformément à l'article 20 des statuts. Des formulaires de procuration sont disponibles sur le site *corporate* de la société [www.spadel.com](http://www.spadel.com) ou au secrétariat général de la société (02 / 702.38.55).

Le Conseil d'Administration

ECHO, 14 mai 2010 + LE MONITEUR BELGE, 14 mai 2010